

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES CHAMPIONNATS SCOLAIRES 2026

Phase départementale Collèges et Écoles – Hautes-Pyrénées

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DU JEU D'ECHECS DES HAUTES-PYRÉNÉES (CDJE 65)

Contact : cdjehecs65@gmail.com

Site internet : www.cdje65.fr

Article 1 : Organisation

Le Comité Départemental du Jeu d'Échecs des Hautes-Pyrénées (CDJE 65) organise les Championnats Scolaires Départementaux Collèges et Écoles des Hautes-Pyrénées.

Article 2 : Homologation et Appariements

Ces tournois sont homologués par la Fédération Française des Échecs.

Les appariements informatisés (logiciel PAPI 3.3.8) se font au Système Suisse intégral. Ils seront comptabilisés pour le classement Elo rapide.

Article 3 : Cadence

La cadence est de 15 minutes KO (sans incrément).

Le nombre de rondes est fixé à 5.

Article 4 : Date et lieu

La phase départementale des championnats scolaires "Écoles" et "Collèges" aura lieu le :

Mercredi 4 février 2026

- **Lieu** : Collège Desaix
- **Adresse** : 10 Sq. Gabriel Sempé, 65000 Tarbes (entrée côté parking Halle Brauhauban)
- **Arbitre principal** : Samy AIT CHAOUCHE

Article 5 : Inscription

- **Droits d'inscription** : L'inscription au tournoi est **gratuite**.
- **Licence** : Tout joueur doit être licencié A ou B au moment de l'inscription. La licence est **obligatoire** et coûte **3 euros**, à payer sur place le jour du tournoi.
- **Date limite** : La date limite d'inscription est fixée au **lundi 2 février 2026**.
- **Modalités** : Les inscriptions s'effectuent sur le site internet du CDJE 65 : www.cdje65.fr

Article 6 : Pointage et horaires

- **Pointage** : De **13h30 à 13h45**.
- **Début de la ronde 1** : à **14h00**.

Article 7 : Classement Individuel

Pour chaque tournoi, le classement final est individuel. Les systèmes de départages sont dans l'ordre : Buchholz tronqué, Buchholz, Cumulatif.

Article 8 : Classement par établissement et Qualification

Sont qualifiés pour la finale académique les établissements scolaires qui ont participé au Championnat départemental individuel (un pour les écoles et un autre pour les collèges), avec autant de joueurs que souhaités mais avec un nombre minimal de 8, dont au moins 2 filles et 2 garçons, nommés par la suite «établissements complets », et qui ont atteint les places qualificatives.

Le nombre de places qualificatives est : le nombre d'établissements complets divisé par deux, arrondi à l'entier supérieur, et au minimum les 3 premières places, soit

→ 1 établissement complet : 1 place

→ 2 établissements complets : 2 places

→ 3 à 6 établissements complets : 3 places

→ 7 à 8 établissements complets : 4 places

→ etc.

Les établissements incomplets ne peuvent être classés qu'après les établissements complets, et ne comptent pas dans le calcul des qualifiés.

Article 9 : Arbitrage et règles du jeu

Les règles du jeu rapide s'appliquent à ce tournoi¹¹. La partie sera perdue après le 3ème coup illégal achevé (Livre de l'arbitre : article 7.5.5 sur les irrégularités).

L'article A.5 s'applique pour l'ensemble du tournoi.

Article 10 : Comportement des joueurs

Tous les participants s'engagent à avoir une attitude conforme à l'éthique sportive (Charte du joueur d'échecs).

- Les analyses et blitz sont interdits dans l'aire de jeu.
- Les téléphones portables et montres connectées doivent être éteints et rangés dans un sac ; la partie est déclarée perdue pour le joueur portant un tel appareil sur lui.
- Tout joueur doit quitter l'aire de jeu une fois sa partie terminée.

Article 11 : Commission d'Appel

En cas de réclamation, le joueur préviendra oralement l'arbitre principal avant la fin de la partie. Le joueur formulera par écrit ses réclamations avant le début de la ronde suivante. L'arbitre transmettra la réclamation à la commission d'Appels sportifs de la Ligue.

Article 12 : Acceptation

L'inscription aux championnats implique l'acceptation du présent règlement.

L'Organisateur

CDJE 65